

EMPLOIS TREMPLINS

<i>Critères d'éligibilités</i>	<i>Caractéristiques</i>
<i>EMPLOYEURS FRANCILIENS</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Associations, fondations, et groupement d'associations ◆ Groupements d'employeurs sous statut associatif ◆ Groupement d'Intérêt Public (GIP) ◆ Etablissements coopératif d'utilité sociale ◆ Entreprises d'Insertion (EI)
<i>BENEFICIAIRES FRANCILIENS</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Jeunes sans emploi de moins de 26 ans à la signature du contrat ◆ Demandeurs d'emploi de 45 ans et plus ◆ Travailleurs Handicapés reconnues COTOREP sans emploi ◆ Bénéficiaires de l'Allocation Parent Isolé (API) et de l'Allocation veuvage
<i>DUREE (Contrat et temps de travail)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ CDI à temps plein ◆ CDD possible pour le remplacement d'un salarié pour absence prolongée
<i>REMUNERATION (Minimum)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ SMIC horaire ou minimum conventionnel
<i>AVANTAGES</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Possibilité de transformer un temps partiel en temps plein. Le montant de l'aide est proratisé au temps de travail ◆ Subvention régionale versée par an et par poste pendant 6 ans dont : <ul style="list-style-type: none"> ➤ jusqu'à 15 000^E maximum pour les 3 premières années ➤ Subvention est dégressive les 3 dernières années : <ul style="list-style-type: none"> - 4^{ème} année : 12 000^E - 5^{ème} année : 11 000^E - 6^{ème} année : 10 000^E ◆ Financement possible de 5 emplois tremplins par organisme ◆ Aide à la formation de 1500^E par salarié et par année, jusqu'à 3 ans pour les personnes dont le niveau est inférieur au BAC
<i>CONDITIONS</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ L'employeur doit exister depuis au moins 2 ans. Dérogation possible pour les créations d'activités nouvelles, les innovations sociales, les regroupements de structures et les temps partagés. ◆ Les emplois tremplins doivent répondre à des besoins émergents présentant un caractère d'utilité sociale
<i>OBLIGATIONS</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ L'employeur est tenu de mettre en place des actions de formations au profit de salarié (<i>20 % minimum de la durée du temps de travail pour la formation</i>)

Pour l'élaboration de votre dossier ou pour toute information complémentaire, contacter :

CONSEIL REGIONAL
35 boulevard des Invalides
75007 PARIS
Tél : 01 53 85 53 85